



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fonds Tourisme Durable

Tremplin pour la transition écologique des restaurants et des hébergements touristiques.

Programme financé grâce à Destination France



Plan destination France et Fonds Tourisme durable :



Le tourisme durable est un tourisme qui prend pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil.

Contexte :

Le plan destination France, initié en 2021, a pour ambition de **fixer à 10 ans une trajectoire de rebond et de transformation du secteur touristique**, fortement impacté par la pandémie.

Le **Fonds Tourisme Durable**, porté par **l'ADEME**, dans le cadre de ce plan de relance, a pour objectif de **soutenir via des aides financières les opérateurs du tourisme** dans leur démarche vers un tourisme durable.

Accélérez votre transition écologique.



Réalisation d'un diagnostic environnemental gratuit et financement d'investissements.

OBJECTIFS :

- Réduire et **maîtriser les coûts** fixes (énergie, eau, déchets, gaspillage alimentaire, transport)
- Encourager **l'ancrage dans les territoires** (circuits courts de proximité et de qualité, synergies pérennes avec les acteurs du tourisme local et les producteurs locaux).
- Se former, se labelliser et **communiquer sur l'engagement écologique**.

MONTANT DES AIDES : **5 000 € minimum plafonné à 200 000 €**
INVESTISSEMENT minimum : **6 300 € HT.**

Vérifiez votre éligibilité

- Zone rurale ou péri-urbaine (moins de 30 000 habitants)
- Restauration traditionnelle (NAF 56.10A) ou service de traiteur événementiel (NAF 56.21Z)
- Hébergement touristique : hôtels, campings, gîtes et chambres d'hôtes (uniquement ceux inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés), autres hébergements (NAF 55.10Z, 55.20Z, 55.30Z, 55.90Z)
- Structures du tourisme social avec code NAF association ou les activités d'agritourisme avec un code NAF agricole
- Respect régime « de minimis »



Les actions éligibles

- Actions liées à la **restauration durable** (économie d'eau et d'énergie en cuisine, lutte contre le gaspillage alimentaire, formation éco-gestes...).
- Actions liées aux **hébergements touristiques durables** (économie d'énergie et d'eau, système récupération d'eau de pluie, pergolas bois, ...).
- Actions **d'isolation et ventilation de bâtiment tertiaire** (isolation combles perdus, isolation murs par l'intérieur et l'extérieur...).
- Actions liées à l'**éclairage** (éclairage extérieur par LED, conduits lumière naturelle...).
- Actions liées à l'**efficacité énergétique** des équipements de froid commercial (isolation des meubles de vente réfrigérés, remplacement équipements frigorifiques anciens...).
- Actions liées à la **mobilité** (vélo cargo, abris à vélo avec toit...).



Les engagements du bénéficiaire

- Etre **accompagné par un partenaire du Fonds Tourisme durable** et avoir réalisé avec lui **un diagnostic et un plan d'actions**.
- Mentionner le **soutien apporté par l'ADEME-Destination France** dans ses **actions de communication et la publication de ses résultats** avec la mention unique « **ce Projet a été soutenu par l'ADEME grâce à destination France** » avec les logos de l'ADEME et la mention Destination France

Financé grâce à Destination France



- Obligations de **transparence et de reporting vis-à-vis de l'ADEME** (évaluation ex-post des Projets et de leurs retombées)
 - **Partage** à la demande de l'ADEME **d'informations sur les résultats des investissements et/ou études réalisés**



Planification d'un dossier: Fonds Tourisme Durable :

- 1 Vérification de l'éligibilité au Fonds Tourisme Durable auprès de l'ADRT Lot-et-Garonne
- 2 Choix des actions éligibles en fonction du projet
- 3 Réalisation des devis en adéquation avec les actions choisies
- 4 Rendez-vous sur site avec l'ADRT afin de réaliser le diagnostic et le plan d'action
- 5 Dépôt du dossier en ligne
- 6 Validation du dossier sous une semaine
- 7 Obtention 30% d'acompte sur demande : délai 1 mois après validation dossier
- 8 Réalisation des travaux sous 18 mois
- 9 Solde 70 % sur facture avec attestation certifiée sincère de la réalisation de l'opération par le porteur de projet
- 10 Contrôle le 16^{ème} mois et/ou à la fin des travaux

Les liens Fonds Tourisme Durable

- **Règles générales de l'ADEME** : [Financer - Agence de la transition écologique \(ademe.fr\)](https://agirpourtatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition-0)
- **Financer votre projet** : <https://agirpourtatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition-0>
- **Liste des actions éligibles ainsi que leurs définitions détaillées** : [Fonds Tourisme Durable - Conditions d'éligibilité et financement - 2023.pdf \(PDF, 2.18 Mo\)](#)
- **Périmètre communes éligibles** : [Fonds Tourisme Durable - Périmètre communes éligibles - Juillet 2022.xlsx \(XLSX, 1.18 Mo\)](#)



L'accompagnement au Tourisme Durable

Votre contact à l'ADRT Lot-et-Garonne :

Estelle TREVISAN - etrevisan@tourisme-lotetgaronne.com

05 53 66 14 14

Espace pro Tourisme Lot-et-Garonne

